

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0033826.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SANCTUM MEDITERRANEE Adresse LES COMBES 30250 Junas Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10) Adresse 1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Production • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage 					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques 					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 16 avril 2024 18:46:26 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Courbevoie (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 15/05/2023 au 31/03/2025		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Céréales, légumineuses et oléagineux - Farine de pois chiche	Biologique
	Céréales, légumineuses et oléagineux - Pois chiche / Lentilles vertes et blonde, corail	Biologique
	Commerce de détail - Huile de Coco - beurre de karité, En achat/revente	Biologique
	Autres oléagineux - Cameline	Biologique
	Autres oléagineux - Production de semence - référencé GNIS "SanCtum méditerranée SAS" - des Productions internes - Oléagineux :- Chia, Nigelle,- Cameline om,- Pastel des teinturiers,- Perilla rouge et verte,- Onagre	Biologique
	Cueillette (PPAM) - Bois: présence dans ces bois de végétation propre à la garrigue, thym, cade fenouil, tilleul amandier, carotte sauvage, romarin	Biologique
	Divers PPAM - Production de plants PPAM en tunnel :- Ciste ladanifère,- Thym,- Romarin,- Verveine,- Marjolaine,- Sauge,- Géranium,- Hélicryse - Menthe	Biologique
	Divers PPAM - Production de semence - référencé GNIS "SanCtum méditerranée SAS" - des Productions internes - PPAM :- Artémisia ,- Achillée millefeuille,- Calandula,- Cataire nepeta cataria,- Hélichryse italienne,- Hysope,- Lavande stoechas,- Romarin ,- Sariette des montagnes (vivace) ,- Sauge ,- Tanaisie annuelle - Bourrache - Mélilot - Bleuet	Biologique
	Divers PPAM - Production sur site : absinthe, armoise, artemisia, aquillée millefeuille, bourrache, bleuet, basilic, buplevre, camomille, calandula, campanule, coriandre, citronnelle, capucine, cataire citronnée, carotte sauvage, cumin, ciste, echinacea purpurea, eglantier, estragon, geranium, helichryse, hysope, jasmin, lavande, lavandin, laurier, marjolaine à thyanol, melisse, mauve, menthe, melilot, nigelle, onagre, perilla, pistachier, pimprenelle, phacelie, pastel des teinturiers, persil, radis oléifera, réglisse, romarin, sarriette, sauge, solidage, tagette, tanaisie, thym, verveine, viperine, vitex	Biologique
	Maraîchage plein champ - Physalis, Tomate Salade Courgette Cosmos, concombre, Haricots	Biologique
	Condiments et assaisonnements - Plantes séchées : Verveine, thym, romarin, bleuet	Biologique
Huiles essentielles - Thym, helichryse (immortelle), cataire citronné, hysope, géranium bourbons, tanaisie annuelle, carotte sauvage, sauge, lavandes (divers), sarriette, buplevre, romarin, tagette, laurier, sarriette, fenouil, vitex, marjolaine, Vu cahier de distillations, ciste, criste marine, érigéron du canada	Biologique	
Huiles et graisses brutes - HUILE DE CAMELINE	Biologique	
Préparations alimentaires homogénéisées et aliments diététiques - Hydrolats suite distillation huiles essentielles : eaux florales	Biologique	
Produits de la meunerie - Huile de : Cameline, Cameline torréfiée, Onagre, Nigelle	Biologique	
Produits de la meunerie - Tourteaux de Cameline,	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation **COFRAC**

Hyperlien vers le certificat d'accréditation **<https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf>**

II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ